

DECISION DU PRESIDENT N°06/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché de Renouvellement et de suivi 1 et 2 de la certification ISO 14001 du SIZIAF sera confié à la société :

Bureau Veritas Certification France
4 Chemin du Tronchon
TSA 30110
69544 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Cedex

Pour un montant de 5400,00 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 16 Août 2022

Le Président,

André KUCHCINSKI

